



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 14 janvier 2021

PRESENTS : 25 titulaires

BERNAT Georges - BOUTTET Ludovic - BRAY Christian - BRUSQ Frédéric - CHAVANNE Pascale - CHERBLAND Henri - CLEMENT Françoise - DAVAL Marius - DEGOUTTE Vincent - FLEURY Maxime - FRAISE Dominique - GERY Françoise - GOFFOZ Alain - GUILLOT Lucien - MANGAVEL Philippe - MATHELIN Sandra - MAYERE Dominique - MIGNERY Dominique - MURON Marie-Christine - PALLANCHE Brigitte - PERROTON Sébastien - PETITBOUT Paul - PRADIER Bruno - SAPEY Emmanuel - SIMON Frédéric

ABSENTE : 1

Céline GIRARD (Commune de Pommiers)

ABSENTS EXCUSES : 4

POUVOIRS : 4

Jean-Claude RAYMOND (Commune de St Germain Laval) a donné pouvoir à Marie-Christine MURON (Commune de St Germain Laval)

Gilles FAVREAU (Commune de St Germain Laval) a donné pouvoir à Lucien GUILLOT (Commune de St Germain Laval)

Philippe DUCREUX (Commune de Luré) a donné pouvoir à Christian BRAY (Commune de St Julien d'Oddes)

Sébastien RATHIER (Commune de Grézolles) a donné pouvoir à Françoise CLEMENT (Commune de Grézolles)

SECRETARE DE SEANCE : Henri CHERBLAND (Commune de Pommiers)

TITULAIRES PRESENTS : 25

SUPPLEANT non votant : 0

POUVOIRS : 4

VOTANTS : 29

Après désignation du secrétaire de séance, le président ouvre la séance, fait l'appel des conseillers communautaires et vérifie le quorum.

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité et sans réserve.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Avenant à la convention avec la Région pour la participation de la CCVAI au Fonds Région Unie

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire le 25/06/2020, a approuvé la signature de la convention de participation au « Fonds Région Unie » avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et d'abonder à l'aide n°1, à hauteur de 2 € par habitant, permettant ainsi à des entreprises touristiques du territoire de bénéficier de subventions régionales pouvant aller de 2 000 à 5 000 €.

Dans le cadre des différentes mesures mises en œuvre pour soutenir les entreprises touchées par la crise, la Région et la Banque des Territoires prévoient de faire évoluer le Fonds Région Unie selon les modalités suivantes :

- Prolongation de l'octroi de l'avance remboursable jusqu'au **30 juin 2021** (date de fin du régime COVID) au lieu du **31/12/2020**
- Avance remboursable d'un montant maximum de **30 K€** (versus 20 K€ à ce jour)
- Ouverture du dispositif aux entreprises comptant jusqu'à **20 salariés** (versus 9 salariés à ce jour)
- Ouverture du dispositif aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à **1 M€** (sans plafond de chiffre d'affaires).
- Possibilité de solliciter l'avance plusieurs fois dans la limite de **30 K€** au total.

2 options pour les EPCI contributeurs :

Option 1 : les EPCI qui acceptent ces modifications devront signer un avenant à leur convention avec la Région prévoyant la prolongation du dispositif, les nouvelles modalités et le décalage du remboursement si enveloppe non consommée intégralement au **31/12/2021** (au lieu du **30/06/2021**)

Option 2 : Les EPCI qui ne souhaitent pas adopter ces changements se verront rembourser leurs contributions non consommées au **30/06/2021**

La validation de l'avenant n'appelle pas d'abondement supplémentaire de l'EPCI.

Si un EPCI a totalement consommé son enveloppe, c'est la Région et la Banque des Territoires qui financent les nouveaux dossiers des entreprises (principe de solidarité territoriale)

Pour information deux dossiers ont bénéficié du Fonds Région Unie au 15 décembre 2020 sur notre territoire :

- SAINT GERMAIN LAVAL - TARTERET JEROME- 47.25Z - Cave de la Madeleine - Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé : 20 000 €
- BULLY- FAUSSURIER ROMAIN- 93.29Z - Autres activités récréatives et de loisirs : 5 000 €

Il a été proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant à la convention de participation au FONDS REGION UNIE.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à signer l'avenant à la convention de participation au FONDS REGION UNIE.

1.2 Convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité »

Monsieur le Président informe l'assemblée que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « **information et conseil en prévention** » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « **d'inspection hygiène et sécurité** » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « **d'assistance individualisée en prévention** », « **d'assistance mutualisées en prévention** » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il a été proposé au conseil communautaire de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le *Président* à conclure la convention correspondante annexée qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

A l'unanimité, l'assemblée sollicite le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et autorise le *Président* à signer la convention.

1.3 Choix énergie verte. Groupement achat électricité et gaz

Monsieur le *Président* informe l'assemblée que le SIEL propose d'intégrer dès aujourd'hui une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupé d'électricité et gaz. Les prestations sont réalisées par le SIEL-TE qui effectue le travail de mise en concurrence.

Souscrire à cette offre groupée d'énergie verte, c'est avoir la garantie de bénéficier d'une énergie renouvelable pour un coût raisonnable et maîtrisé sur 3 ans.

Vous trouverez, dans le tableau ci-après, la plus-value maximum observée à ce jour sur les énergies vertes.

Electricité	Electricité Energie verte	Gaz Energie verte origine France	Gaz Energie Verte origine Europe
Economie - 8 à -15 %	Plus-value + 2€/MWh soit environ + 4%	Plus-value + 20 €/MWh soit environ + 100%	Plus-value + 12€/MWh soit environ 62%

% correspondant à 100% d'énergie verte sachant que le choix est possible de 0 à 100% pour chaque point de livraison.

le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

La CCVAI adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire et participe au(x) marché(s) d'achat groupé(s) de gaz et/ou d'électricité qui se terminent respectivement les 30/06/2021 et 31/12/2021,

Le SIEL TE Loire doit renouveler ces marchés pour une période de trois ans :

Gaz : du 01/07/2021 au 30/06/2024 - Electricité : du 01/01/2022 au 31/12/2024,

Il a été demandé au conseil communautaire de se positionner et :

- d'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupés d'électricité et gaz pour la période du 1^{er}/07/2021 au 31/12/2024, coordonnés par le SIEL TE Loire,
- d'indiquer le % d'énergie verte sur une échelle de 0 à 100% pour chacun des points de livraison.

A l'unanimité, l'assemblée se prononce contre pour intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupés d'électricité et gaz pour la période du 1^{er}/07/2021 au 31/12/2024, coordonnés par le SIEL TE Loire,

1.4 Soutien à la démarche de candidature commune SIEL-TE Loire et ALEC 42 au Contrat de développement des énergies renouvelables (CD EnR)

Monsieur le Président informe l'assemblée que le contrat de développement ENR de l'ADEME est un dispositif qui permettra de financer les projets de chaleur renouvelable portés par les acteurs privés et publics du territoire

L'ADEME propose la mise en place de Contrats de Développement d'ENR territoriaux visant le développement des ENR thermiques auprès des acteurs publics et privés.

Doter le territoire d'un tel contrat permettra à tous les petits projets aujourd'hui non soutenus par le Fonds Chaleur de bénéficier d'un accompagnement technique et financier.

Les minimums d'intervention et les objectifs de l'ADEME nécessitent pour le contrat de couvrir un périmètre d'intervention le plus large possible.

La candidature conjointe SIEL-TE/ALEC 42 permet la mutualisation de l'ingénierie technique et administrative pour piloter un tel dispositif à une échelle quasi-départemental.

Il a été demandé au conseil communautaire :

- de soutenir la démarche de candidature commune SIEL-TE Loire et ALEC 42 au CD EnR
- d'autoriser le Président à signer la lettre de soutien
- de participer aux différentes instances de gouvernance mises en place
- de désigner une personne référente

A l'unanimité, l'assemblée soutient la démarche de candidature commune SIEL-TE Loire et ALEC 42 au CD EnR, autorise le Président à signer la lettre de soutien, à participer aux différentes instances de gouvernance mises en place et désigne M. Georges BERNAT comme personne référente.

2 PERSONNEL

2.1 Plan de formation mutualisé et règlement de formation mis à jour

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Le CNFPT et le CDG42 ont élaboré avec les collectivités de moins de 50 agents un plan de formation mutualisé pour les années 2018 - 2019 - 2020

En raison de la crise sanitaire, la réalisation des actions de formation programmées en 2020 a pris du retard. De ce fait, ainsi qu'en raison des difficultés d'organisation des réunions de territoire pour l'élaboration du nouveau PFM dans le cadre du contexte sanitaire et du renouvellement tardif des équipes municipales et intercommunales, ainsi que de celles du Centre de gestion de la Loire, ce dernier et le CNPFT ont acté une prolongation de l'actuel PFM -qui devait s'achever au 31/12/2020 - jusqu'au 31/08/2021.

Par ailleurs, le Centre de gestion de la Loire a élaboré un modèle de règlement de formation, annexé au plan de formation permettant de définir les conditions générales d'exercice de la formation et pouvant être personnalisé par chaque employeur qui a recueilli l'avis favorable du CT du 20/09/2017.

Les conditions réglementaires d'exercice de la formation ayant évolué depuis (notamment les taux de remboursement des frais de déplacement induits par le départ en formation).

Il a été demandé au conseil communautaire d'approuver le plan de formation mutualisé (2018 - 31/08/2021) ainsi que le règlement de la formation mis à jour.

A l'unanimité, l'assemblée approuve le plan de formation mutualisé (2018 - 31/08/2021) et le règlement de la formation mis à jour.

Monsieur le Président informe l'assemblée que deux agents ont sollicité leur départ, Monsieur DEVIGNE pour disponibilité dans le cadre de création, reprise d'entreprise et Monsieur FERRE dans le cadre d'une mutation externe.

3 FINANCES

3.1 Modification de l'AP-CP Travaux salle des sports Vézelin sur Loire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du Conseil communautaire du 03/10/2019, a été mise en place une autorisation de programme (AP/CP) pour les travaux d'aménagement de la salle des sports sise à Vézelin sur Loire (AMIONS) (opération 98).

Pour rappel :

- CP 2019 d'un montant de 32 000 € TTC
- CP 2020 d'un montant de 120 000 € TTC

Dépenses réalisées en 2019 : 9 591,32 €, soit un reste à réaliser sur le CP 2019 de 22 408,68 €

Dépenses réalisées en 2020 : 12 948,17 €, soit un reste à réaliser sur le CP 2020 de 107 051,83 €

Il a été demandé au conseil Communautaire de reporter les CP 2019 et 2020 en CP 2021 pour un montant de 129 460.51 €.

Par ailleurs, il est nécessaire d'ajouter la somme de 14 000 € TTC sur le CP 2021 au titre des dépenses complémentaires non prises en compte lors de la création de l'autorisation de programme du fait de l'erreur d'estimation du bureau d'études.

Une somme de 7000 € doit aussi être rajoutée à ces 14 000 €, cela correspond à des travaux supplémentaires notamment pour une dalle au niveau du basket (espace de stockage) ce qui permettra moins de perte de chaleur.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président de reporter les CP 2019 et 2020 en CP 2021 pour un montant de 129 460.51 € et d'y ajouter la somme de 21 000 € soit un CP 2021 à hauteur de 150 460.61 €.

Il est abordé le prêt du minibus. Monsieur le Président indique qu'aujourd'hui, devant la crise sanitaire, le minibus ne bouge plus. Les élus communautaires s'interrogent sur la mise en place sur le minibus du logo de la CCVAI mais également celui des communes.

3.2 Remboursement des cours de batterie du deuxième confinement

Monsieur le Vice- président informe l'assemblée que lors de ce deuxième confinement, les cours de musique et danse ont pu être donnés en visio par l'ensemble des professeurs, sauf pour la batterie où la visio est très compliquée techniquement.

Il a été donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le remboursement des cours de batterie qui n'ont pas pu être donnés au cours du premier trimestre, pour un montant de 463 €.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à effectuer les remboursements des cours de batterie qui n'ont pas pu être donnés au cours du premier trimestre pour un montant total de 463 €.

3.3 Facturation des cours de musique et danse à compter du deuxième trimestre 2021

Monsieur le Vice - président informe l'assemblée que suite aux décisions gouvernementales liées aux mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie, certains cours de musique et danse ne peuvent pas avoir lieu en présentiel à partir du 01/01/2021. Il s'agit plus précisément des :

- cours de danse modern jazz pour adultes et enfants
- cours de musique (y compris pour la chorale) pour adultes

Cependant, des cours en visio sont organisés pour les :

- cours de danse modern jazz pour enfants et adultes
- cours de musique pour adultes sauf pour la chorale et la batterie

Par conséquent, Monsieur le Vice-Président propose que ne soient pas émis les titres, à partir du 01/01/2021, pour les cours de batterie adultes, chorale pour adultes et danse adultes tant que les cours ne pourront pas reprendre en présentiel.

Il est à noter que les élèves adultes en danse ne souhaitent pas participer aux cours proposés en visio.

A l'unanimité, l'assemblée accepte que les titres pour les cours de batterie adultes, chorale pour adultes et danse adultes ne soient pas émis à partir du 01/01/2021, tant que les cours ne pourront pas reprendre en présentiel, dit que le conseil communautaire sera à nouveau saisi pour acter de la refacturation et que les professeurs de musique et de danse continueront à être rémunérés.

3.3 Fonds de concours pour la commune de Saint-Polgues

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suivant la procédure adoptée en Conseil communautaire le 21 octobre 2009 et compte tenu des crédits inscrits, l'assemblée délibérante autorisera l'attribution des crédits sollicités par les communes ayant présenté leur demande et délibération au jour du Conseil, dans la limite des crédits reportés jusqu'au 31/12/2018.

Une demande de fonds de concours est sollicitée par la Commune de Saint-Polgues, concernant l'achat d'un broyeur d'accotement.

Le montant sollicité par la commune est de 1 500 €.

Il a été proposé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours tel que présenté.

A l'unanimité, l'assemblée attribue le Fonds de concours pour la commune de Saint-Polgues pour un montant de 1 500 €.

3.4 Remboursement frais Madame PATIN

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Myriam PATIN a dû avancer sur ses fonds personnels le paiement du renouvellement du nom de domaine du site Internet de la CCVAI pour un montant de 35 €, dans l'attente de la reconstitution de la régie d'avance Médiathèque culture.

IL a été demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à rembourser Myriam PATIN à hauteur de 35 €.

A l'unanimité, l'assemblée autorise le Président à rembourser à Myriam PATIN à hauteur de 35 €.

4. DECHETS

4.1. Renouvellement de la Convention avec OCAD3E pour la filière DEEE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCVAI avait signé une convention avec OCAD3E pour la collecte séparée, le tri et le recyclage des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) arrivant à échéance au 31/12/2020.

La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité. Elle permet à la CCVAI de bénéficier d'un soutien financier sur le recyclage (forfait fixe + part variable en fonction du tonnage collecté) et d'un soutien à la communication.

OCAD3E est l'interface entre l'éco organisme ECO SYSTEM et la CCVAI.

La durée de la convention est de 6 ans, jusqu'au 31/12/2026, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Vice-président ajoute que cela nous permet d'obtenir quelques aides supplémentaires.

Il a été demandé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention avec OCAD3E pour la filière DEEE.

A l'unanimité, l'assemblée approuve le renouvellement de la convention avec OCAD3E pour la filière DEEE.

4.2. Renouvellement de la Convention avec OCAD3E pour la filière des lampes

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCVAI avait signé une convention avec OCAD3E pour la collecte séparée, le tri et le recyclage des lampes (ampoules et néons) arrivant à échéance au 31/12/2020.

La présente convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la Collectivité. Elle permet à la CCVAI de bénéficier de dispositif de collecte gratuit (conteneurs et enlèvements) et d'un soutien à la communication.

OCAD3E est l'interface entre l'éco organisme ECO SYSTEM et la CCVAI.

La durée de la convention est de 6 ans, jusqu'au 31/12/2026, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Vice-président ajoute que cela nous permet d'obtenir quelques aides supplémentaires.

Il a été demandé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention pour la filière des lampes.

A l'unanimité, l'assemblée approuve le renouvellement de la convention pour la filière des lampes.

5- ENFANCE JEUNESSE

5.1 Lancement de la délégation de service public dans le cadre de la gestion du multi accueil

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire en date du 3 décembre 2020, s'est prononcé favorablement sur le principe du recours et la création de la SEMOP et a décidé que le contrat serait une délégation de service public dans le cadre de la gestion du multi accueil.

Madame la Vice-présidente évoque l'entretien des abords du multi accueil. Actuellement Pep42 en assure l'entretien. A compter du 1^{er} août 2021, la CCVAI assurera l'entretien. Elle précise également qu'à compter du 1^{er} août 2021, la CAF versera directement la subvention au délégataire.

Notre reste à charge est d'environ de 20 000 € par an. Si la CCVAI demande une montée en charge à 20 places à compter du 1^{er} janvier 2023, le coût pourrait s'élever à 22 000 €.

Après avoir débattu sur la délégation de service public,

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte le lancement de la DSP dans le cadre de la gestion du multi accueil.

QUESTIONS DIVERSES

1°) SCOT

Pour faire suite à la réflexion sur le SCOT engagée lors du conseil communautaire du 3 décembre 2020, vous trouverez en annexe N°6 une note synthétisant le contexte, les enjeux et les suites envisagées, dans le cadre de la réflexion sur la fusion des trois SCOT du Nord du Département.

Monsieur le Président lance le débat.

Madame Clément fait lecture d'un article de Monsieur NICOLIN à la demande de Monsieur RATHIER, excusé. La réflexion de Monsieur RATHIER c'est que le coût va augmenter avec des contraintes et qu'il n'y aura pas d'impact pour nos projets.

Monsieur le Président : sans SCOT nous serons bridés en matière économique et matière de constructibilité. Nous aurons peu de voix mais on peut agir de l'intérieur. Nous n'avons guère de choix, car l'Etat obligera que tous les territoires soient couverts par un SCOT. Aujourd'hui avec les documents d'urbanisme, il n'y a pas d'organisation et on traite au coup par coup lors d'une demande.

Il est rappelé aux communes que la compétence PLUI sera à compter du 1^{er} juillet 2021 de la compétence de la CCVAI sauf minorité de blocage par les communes. Les communes doivent délibérer avant le 31 mars 2021.

Avec 28 voix pour, 1 contre, l'assemblée accepte que soit engagée la réflexion sur la fusion des 3 SCOT du nord du département.

2°) Le conseil communautaire a pris acte de 7 décisions du Président :

DEC2020_022

D'approuver l'avenant n°4 renouvelant pour une durée de 1 an (du 01/01/2020 au 31/12/2020) la convention pour le soutien au fonctionnement de la Base d'aviron de la Loire et prévoyant une participation financière de la CCVAI pour un montant de 6559,22 € pour 2020

DEC2020_023

De signer la convention de d'accompagnement de l'action en direction des enfants et des adolescents de la CCVAI pour l'année 2021 avec les FRANCAS.

Coût animateurs BAFA : 62.80 € la journée

Coût animateur en cours de formation : 57.03 € la journée

Coût animateur sans formation : 52.02 € la journée

Frais de gestion 10% du coût.

Coût adhésion 230.00 €

DEC2020_024

D'attribuer le marché de location et d'entretien de photocopieurs à l'entreprise Image Laser Couleur aux conditions suivantes :

Contrat de location trimestriel : 415.00 € HT soit 498.00 € TTC.

Contrat de maintenance : Copie noir et blanc 0.0028 € HT soit 0.00336 € TTC

Copie couleur : 0.028 € HT soit 0.0336 € TTC

Durée 20 trimestres soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025

DEC2020_025

De solliciter le soutien financier du Département de la Loire pour la restauration morphologique de l'Aix et Isable pour un montant de 17 315 € * 30 % soit 5 194 € ;

DEC2020_026

De solliciter le soutien financier du Département de la Loire pour la restauration du Noyer pour un montant de 53 679 € * 30 % soit 16 104 €

DEC2020_027

De solliciter le soutien financier du Département de la Loire pour la restauration de ripisylve de l'Isable entre le Pont et le Munet pour un montant de 11 277 € * 30 % soit 3 383€

DEC2020_028

De solliciter le soutien financier du Département de la Loire pour la restauration de ripisylve de l'Isable de la confluence avec l'Aix à la RD8 pour un montant de 19 988 € * 30 % soit 5 996 €

Base d'aviron : Elle a peu fonctionné mais son chiffre d'affaires a été bon du fait de la présence des familles en été.

La Copley souhaite mettre plus de moyens sur la communication pour la faire connaître avec du temps agent Copley. Monsieur le Vice-président : On essaie de travailler sur an et sur cette base. Le Président de la Copley a fait remarquer que si la CCVAI ne payait pas, il n'y aura plus de financement pour terre buissonnière et le site de proximité. On va donc essayer en finançant sur leur base.

Les élus communautaires souhaitent avoir la présentation du début de la semaine sur le bilan. Monsieur le Vice-président s'engage à la diffuser.

Budget : Monsieur le Vice-président aux bâtiments demande si l'on a une idée de ce que l'on va mettre en investissement.

Monsieur le Président, il va y avoir un projet de territoire à mettre en place avec des nouveaux financements notamment en lien avec la transition énergétique.

Economie : Le projet de l'entreprise est reporté en 2022. La CCVAI a fait l'acquisition de terrains ce qui porte notre surface à 4 ha sur la zone.

Il faudra que l'on lance une consultation pour l'AMO et déposer un permis d'aménager.

Actuellement le prix de vente est à 15 € le m² net.

Il faudra réfléchir pour un atelier partagé.

La Bombarde : Madame la préfète a pris l'arrêté de sortie des 13 communes de LFA.

Pour LFA leur schéma directeur est prévu pour fin 2021.

La Bombarde devrait leur vendre de l'eau sur environ 10 ans. Prochainement une réunion doit avoir lieu avec LFA afin de définir la sortie du syndicat et trouver un accord sur le prix de vente de l'eau.

La SAUR a toujours le contrat sur l'ensemble et continue à gérer les 13 communes.

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 22 h 10

Le prochain conseil communautaire est fixé au Jeudi 11 février 2021 à 20 h.